

OBJET

**PROJET DE MODIFICATION DU TRACE DE LA PISTE D'ACCES
AU CHANTIER PILO DANS LA RIVIERE DES PLUIES**

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(POLICE DE L'EAU)**

AVIS DE LA COMMUNE

Par Arrêté en date du 9 mai 2007, n° 07-1414/SG/DRCTV/4, le Préfet de la Réunion a ouvert une enquête publique sur le territoire des Communes de Saint-Denis et Sainte-Marie, portant sur le projet de modification du tracé de la piste d'accès au chantier Programme d'Irrigation du Littoral Ouest dans la Rivière des Pluies.

Cette enquête publique s'est tenue du 4 au 21 juin 2007 et la Commune est, au titre de la Police de l'eau, sollicitée pour donner son avis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



VICTORIA
René-Paul VICTORIA

OBJET

**PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ DE LA PISTE D'ACCÈS
AU CHANTIER PILO DANS LA RIVIÈRE DES PLUIES**

**ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(POLICE DE L'EAU)**

AVIS DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-14 Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (dont 1 abstention en Commission Cadre de Vie et Habitat) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

*7 voix contre
(dont 2 votes par procuration)*



*M. Michel TAMAYA,
Mme Edith NALEM, Mme Marie-Cécile SEIGLE-VATTE,
M. Gilbert GERARD et Mme Marie Monique ORPHE*

Pour

Autres élus présents et mandatés


Emet un avis favorable pour le projet de modification du tracé de la piste d'accès au chantier de la Rivière des Pluies et travaux connexes (irrigation du littoral ouest), sous réserve que :

DELIBERATION N° 07/2-14

- le nouveau tracé de la piste amène une diminution des risques éventuels d'un ravinement des berges ;
- le dépôt de marinage soit entièrement sécurisé pour qu'il n'y ait aucune incidence en aval en cas de fortes pluies, aussi bien concernant le profil du lit de la rivière, que la fluidité des écoulements ;
- le nouvel accès ouvert aux véhicules soit géré pour ne pas perturber le trafic, en particulier aux heures de pointe.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA